

LE LIBERAL.

JOURNAL POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE

SALUS POPULI, SUPREMA LEX ESTO.

VOL. I.

QUEBEC, VENDREDI, 25 AOUT, 1837.

NO. 21.

CORRESPONDANCES.

MR. L'ÉDITEUR,

Quel immense intervalle entre cette politique toute d'énergie, de vérité et de philanthropie qui animait autrefois le *Canadien*, et cette conduite mystérieuse, ces démarches équivoques et ces combinaisons profondes qui précèdent maintenant les pas du fourbe Éditeur dans la voie du bien public, qui n'est pas le sentier si facile qui conduit aux honneurs et aux titres. L'honnête homme qui lit ce journal en se convainquant de cette grande vérité, ne sent-il pas au fond de son cœur un sentiment d'indignation pour le journaliste qui porte ainsi sans pudeur l'oubli de la probité et de la morale jusque dans l'exécution des devoirs que lui impose la plus sainte des obligations? L'estime publique qui est la plus belle récompense due aux mérites et à l'âme généreuse qui se dévoue à la défense de l'opprimé, peut-elle s'attacher aux pas de l'écrivain qui ne rougit plus de vendre sa plume et d'exploiter comme une vile branche d'industrie des talents et des connaissances qu'il devait à son pays? Quels subterfuges maintenant, n'emploie-t-il pas pour donner une couleur de justice aux actes politiques du gouvernement dont il a su forcer le sens avec un art perfide, afin de surprendre la foi de ses lecteurs? Et fort des doutes que le sophisme de ses écrits a pu élever dans les consciences timorées de ses bénévoles lecteurs, c'est alors que la calomnie est l'arme favorite dont il se sert pour répandre les méfiances et les soupçons sur les actions les plus droites et sur le dévouement de tous ces braves patriotes en qui la patrie compte de zélés défenseurs dans ses jours de revers comme dans ses jours de prospérité.

Demandez au *Canadien* pourquoi déserta-t-il les rangs de la démocratie? Interrogez ses colonnes, et vous y trouverez la réponse des transfuges de tous les temps, calculée avec tout le cynisme d'un diplomate. Il vous dira que c'est avec une douleur bien vive qu'il a vu le pays prêter l'oreille à d'imprudents amis qui lui disaient de mépriser, de repousser les envoyés de la métropole débarqués sur ces bords l'olivier de paix et la balance de Thémis à la main. Sans doute il fallait être bien aveugle pour ne pas croire aux intentions bienveillantes de milord Gosford, et pour refuser de voir du même œil que l'éditeur Parent, la belle et avantageuse position où le pays se trouvait situé à l'arrivée de son cher maître. Aujourd'hui que le voile est levé, comment peut-on oser rappeler sans frémir, ces temps où le pays allait être entraîné dans le gouffre de l'anarchie par suite de la fraude employée dans le discours d'ouverture de 1835, sans l'heureuse découverte de toute cette diplomatie; depuis que sans respect pour l'honneur et la probité milord Gosford s'est fait un jeu de ses serments en invoquant toujours la franchise et la fidélité; depuis que celui que le *Canadien* annonce comme ministre de paix, va semant partout, d'un bout à l'autre de la province la discorde et le trouble, parle de modération en se livrant aux plus violents abus de la force, en outrageant chaque jour de nouveau les lois qu'il a juré de respecter et d'administrer dans les balances d'une justice impartiale? Ah! puissions-nous regretter cette belle et avantageuse position qui donnait à notre pays des oppresseurs et des fers, et sur laquelle le confident et le conseil de toutes ces atrocités, vient encore par amour pour sa patrie verser une larme de souvenance! Si le *Canadien* n'était pas en contradiction évidente avec lui-même, s'il n'avait pas forfait et transigé avec ses devoirs, pourrait-il aujourd'hui proclamer les généreuses intentions de lord Gosford, lui qui a menti à ses promesses solennelles en face de la représentation du pays? Pourrait-il croire à de nouveaux serments, lorsqu'avec la plus inconcevable des contradictions il reconnaît lui-même que l'exécutif n'a pas encore fait un seul pas vers le bien public, n'a pas rempli une seule condition des engagements de sa mission toute de paix et de conciliation? Ses sinécures sont les mêmes, les tribunaux n'offrent aucune garantie de l'impartialité de la justice; la liberté des citoyens est à la merci d'un officier entièrement dépendant de l'exécutif; l'exécution des lois est remise entre les mains d'hommes reconnus ennemis jurés des lois et du nom Canadien et vendus au gouvernement pour leur magistrature; la proscription est exercée contre tous ceux qui professent des idées de démocratie; enfin lord Gosford lui-même à l'exemple des Tibère, des Néron et des Caligula soudoie d'infâmes délateurs pour porter té-

moignage contre les citoyens que sa haine et sa vengeance poursuivent. Cruelle division sans doute que ces espérances d'un règne de paix et de douceur que nous annonce le valet de milord, sous un gouvernement d'où la vertu et l'honneur sont à jamais bannis, et où la proscription et la tyrannie sont les seuls anneaux de chaîne sociale. Le peuple, lui qui ne cherche pas des places; mais qui demande le redressement des abus du pouvoir qui l'opprime, quelle confiance peut-il placer dans celui qui en posant le pied sur le sol du Canada, méditait l'œuvre de la destruction de ses lois et de ses immunités? Devait-il alors selon cette maxime de l'arbitraire avec une obéissance aveugle, entière, absolue, sans volonté ni réflexion, tendre le cou au lacet, éviter de se mettre en garde contre tous ces faux amis qui venaient au-devant de lui avec des paroles de miel dans la bouche, mais qui, avec une ironie convulsive lui préparait des chaînes? Quel appui un gouvernement qui a pour soutien la terreur et l'usurpation, peut-il attendre de celui qui n'a pas à l'exemple du *Canadien*, encore répudié tout sentiment d'honneur, tout sentiment d'humanité, lorsque ce même gouvernement sans respect pour les institutions qu'il a promis de conserver intactes, lorsqu'au lieu de protéger les sujets, de maintenir égales les balances de la justice et de régner par les lois, il est le premier qui foule aux pieds ces mêmes institutions, qui viole les droits et les libertés des citoyens et qui autorise au mépris de la morale la plus sacrée, la délapidation et le vol des deniers publics. Était-ce là les maximes politiques proclamées par la presse Canadienne de 1834? Sa politique noble, grande et animée par le patriotisme le plus pur et le plus désintéressé, lui attira-t-elle alors l'amitié et les faveurs des Aylmer et de tous ses nouveaux alliés que l'Éditeur Parent avait marqués au sceau de la réprobation au nom du pays. Il suffit aux moins clairvoyants de porter un œil rapide sur les alliances et la confraternité qui existent aujourd'hui entre l'*Ami du Peuple*, la *Gazette de Québec*, le *Populaire* et le *Canadien* pour se convaincre de ce changement que l'Éditeur n'ose encore avouer et des principes qui doivent le guider au milieu de tels amis. *O tempora! O mores!*

UN DU PEUPLE.

MR. L'ÉDITEUR,

Veuillez donner place à la question que je propose, à celui qui voudrait bien y répondre pour ma satisfaction et celle de plusieurs autres.

L'histoire est à la vérité un peu longue, mais je ne puis faire autrement que de tout dire pour mettre les lecteurs à portée de juger sainement du fait que j'ai à rapporter; le 24 Juin dernier, je reçus une lettre d'un Mr. éloigné de Québec, pour qui je fais les affaires ici, en vertu d'une procuration que je tiens de lui depuis plusieurs années, par laquelle il me pria d'aller prendre un *warrant* chez Mr. Ryland, au montant de 25 louis sterling, m'enjoignant de le tirer en argent monoyé, vu qu'il y avait prime sur l'argent monoyé depuis 6 par cent jusqu'à 10, afin de l'en faire profiter, j'allai chez Mr. Hale avec mon *warrant*, et je reçus au désir de mon commettant la somme monoyée sur laquelle je gagnai pour le propriétaire du *warrant* £1 9 6. Le 16 du présent, j'ai reçu de nouveau une nouvelle notice pour semblable manœuvre, j'ai pris les mêmes démarches, mais plus de succès, Mr. Hale me dit qu'il lui était défendu de donner de l'argent, mais seulement un *check* sur la banque de Québec, pour être payé en papier de banque, et cela par ordre du gouverneur, toute confiance que j'ai en Mr. Hale, je l'ai prié de me pardonner et que je voulais voir Mr. Walcott, chose que j'ai faite aussitôt, la réponse de ce dernier a été: le Gouverneur n'a rien à faire avec l'Office du Receveur Général, qu'il fasse comme il lui plaît, c'est son affaire, j'ai retourné chez Mr. Hale avec un peu d'humeur, Mr. Hale m'a dit, hé bien! vous êtes vous satisfait, non je lui ai répondu, Mr. Walcott m'a dit: c'est l'affaire de Mr. Hale, et non celle du Gouverneur, alors Mr. Hale un peu ému, me dit, vous allez voir que je n'agis que d'après l'ordre du Gouverneur, et que je vous ai dit la vérité; il passa dans la voûte, et m'apporta deux papiers signés Gosford et Walcott, un dans le cours de Juillet dernier et l'autre je crois le 5 du présent, ou une défense expresse, de donner de l'argent, mais des *check* sur les banques; je demande donc si quelqu'un peut me le dire, quelle préférence veut-on donner au banquier sur le peuple en le privant de faire son profit par la prime que l'on reçoit

quand on touche de l'argent monoyé, qui est dans le moins de 6 par cent, et quelquefois jusqu'à dix, est-il possible qu'il n'y ait point de remède à un tel abus?

UN INTERESSÉ POUR SES COMMETTANS.

MR. L'ÉDITEUR,

Je vois sur l'*Ami du Peuple* du 16e. du courant, un certain fatras lancé contre Mr. A. N. M. L'auteur aurait dû nous instruire du motif qui le poussait à écrire ainsi à contre-temps, il fallait qu'il eût par devers lui, de grandes raisons, pour oser se servir du nom de toute une paroisse comme si les habitants qui la composent, partageaient ses vœux et ses opinions, il fallait qu'il en fut bien assuré, mais non, et j'ose assurer, qu'il en est tout au plus 1-8 qui partagent ses opinions erronées; et les 7-8 sont animés d'un patriotisme trop pur et trop éclairé pour se laisser ainsi mener par le bout du nez. Croyez-vous, Mr. l'Éditeur, que les habitants de Ste. Anne Lapérade, se seraient portés à des actes tels que notre écrivain le dit? non, au contraire, Mr. A. N. M. en eût été très-bien accueilli, parceque le motif qui le fait agir est trop louable pour en user autrement à son égard. Il pousse assez loin l'effronterie et l'audace, quand il dit qu'il ferait prendre les bains froids à Mr. A. N. M. dans la rivière, &c. Ceci, avec d'autres niaiseries, ne sont-ils pas de l'enfantillage, et ne fait-il pas voir que l'auteur est possédé de quelque génie malfaisant! ces bains à l'eau froide, dit-il, lui calmerait et lui rafraîchirait le sang et le cerveau, pour moi, je pense tout le contraire, les bains d'eau froide ne sont propres qu'à réchauffer et à mettre en circulation la masse du sang: il paraît que notre écrivain n'a, jusqu'à présent, fait usage que de ceux d'eau chaude, dont la propriété est de refroidir le sang et d'affaiblir le cerveau; Mr. l'écrivain est donc aussi mauvais juge sur le choix des bains qu'il est mauvais raisonneur; pourtant, son médecin a dû lui en avoir dit quelque chose, je dis son médecin, car il est aisé de juger, par son écrit lancé mal-à-propos et gratuitement contre Mr. A. N. M. qu'il n'a pu sortir de d'un cerveau malade et sous l'influence de la médecine. En vérité, Mr. les bains d'eau froide vous seraient salutaires accompagnés de quelques poudres stermutatoires propres à vous purger le cerveau, à ranimer chez vous les esprits vitaux et animaux, et à vous délivrer de ces humeurs froides et ombrageuses qui vous obstruent le cerveau, sans quoi, vous courez risque de tomber dans la fiction et de devenir visionnaire; je le crains d'autant plus que vous en avez déjà donné des preuves par votre sortie contre Mr. A. N. M. puisque vos facultés intellectuelles sont incapables de faire mieux, il serait beaucoup mieux pour vous de vous tenir coi, afin de ne pas exciter les gens à rire à vos dépens par vos écrits vuides de sens

NOUS.

MR. L'ÉDITEUR,

On dit qu'un citoyen de cette ville connu sous le nom de Gros... Pierre, a redoublé presque l'énorme volume de sa vaste hypostase, depuis qu'il a vu sur le *Populaire* une comparaison entre lui et Toussaint Pelletier, écuyer, de Montréal. Ce n'était pas la peine, car tous les méchants se sont incontinent posés la même question, savoir:

Quelle différence y a-t-il entre Toussaint Pelletier, écuyer, de Montréal, et le Gros Pierre de Québec? et la réponse de tout le monde a été, dieu me pardonne, ce n'est pas ma faute, la réponse a été dis-je, que le premier est un citoyen distingué par son patriotisme et ses talents, et que le second n'a toujours été et ne sera toujours qu'un Gros... Pierre et qu'un Grand... Sot.

Vanitas vanitatum, et omnia vanitas.

CHERCHE QUI.

PARLEMENT PROVINCIAL

DU

BAS-CANADA.

CONSEIL LÉGISLATIF.—Mardi 22 août.

Le projet d'adresse suivant a été adopté aujourd'hui par le conseil.

A son Excellence le très-honorable Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef, &c. &c. &c.

1. Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du Bas-Canada, réunis en parlement provincial, remercions votre Excellence de son discours émané du trône.

2. Nous apprécions les motifs qui ont engagé le gouver-

nement de Sa Majesté à réunir la législature à cette époque inusitée, et nous voyons avec le plus vif intérêt les communications que votre excellence a reçu, ordre de faire des procédés qui ont eu lieu dans le parlement impérial depuis la dernière session et des objets principaux des résolutions qui y ont été adoptées sur les affaires de ce pays ; et nous assurons votre excellence que nous regarderons comme de notre devoir de concourir dans tout bill constitutionnel pour pourvoir au payement des arrérages actuellement dus pour le service civil de ce gouvernement, afin de prévenir la nécessité d'avoir recours à l'exercice du pouvoir dont on propose d'investir votre excellence par un acte du parlement impérial.

3. Nous avons reçu avec le regret le plus sincère l'affligeante nouvelle de la mort d'un monarque justement chéri, et nous concourons dans l'opinion de votre excellence que peu de Rois ont plus que Guillaume Quatre, régné dans les cœurs de ses sujets ; le vif et ardent intérêt qu'il a toujours pris dans tout ce qui se rapportait au bonheur de ses sujets canadiens, ne peut manquer d'accroître leurs sentimens de douleur de sa perte.

4. Nous observons que l'avènement de notre gracieuse souveraine actuelle, la reine Victoria, au trône de l'empire britannique n'a produit aucun changement dans la marche qui avait été antérieurement prescrite à votre excellence.

5. Quelle que soit la différence d'opinion qui existe sur les mesures qu'il serait à propos d'adopter dans les circonstances actuelles du pays, nous sommes intimement convaincus du désir sincère que le gouvernement de sa majesté a de co-opérer avec la législature à dissiper tout obstacle à l'action avantageuse de la constitution existante, et à corriger tous les défauts que le temps et l'expérience ont signalés dans les lois et institutions de la province, ou dans l'administration du gouvernement, et nous nous unissons volontiers à votre excellence pour opérer telles améliorations qui seront propres à avancer le bien-être et les intérêts de toutes les classes, et resserrer par là les liens qui subsistent entre la grande Bretagne et le Bas-Canada.

6. Nous donnerons notre meilleur considération aux lois locales qui sont expirées, dans la vue de renouveler celle d'entre elles dont l'expérience a démontré l'utilité, ainsi qu'à tout bill d'indemnité pour faire bon des argens que votre excellence a jugé à propos d'avancer pour le secours des habitans qui ont souffert l'hiver dernier par suite du manque total des récoltes, ainsi que de ceux avancés pour la conservation du canal de Chambly et le maintien de l'établissement de la quarantaine.

7. Nous pouvons assurer votre excellence que nous sommes fermement convaincus que votre excellence croit consciencieusement que les principes qu'elle a posés comme devant lui servir de règle de conduite, sont calculés à avancer les vrais intérêts du pays, et à assurer à tous les sujets canadiens de sa majesté, ces droits, privilèges et libertés que l'esprit de la constitution avait pour objets de leur départir et que tous les sujets sont tenus de maintenir.

8. Dans les circonstances actuelles où quelques hommes mal-intentionnés et d'influence ont par leurs efforts secrets et publics répandu la méfiance et la crainte dans différentes parties de cette province, et recommandé publiquement la désobéissance et la résistance aux lois, le conseil législatif croit qu'il est absolument de son devoir d'assurer de nouveau votre excellence que son soutien ferme et constant lorsqu'il sera nécessaire pour maintenir l'intégrité de la constitution, défendre la connexion qui subsiste si heureusement pour lui entre la mère patrie et cette province, favorisée à un si haut degré, et qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour remplir avec une loyauté dévouée à sa souveraine, et les égards dus aux intérêts de l'empire en général, les devoirs importants qui lui ont été confiés par la constitution et qu'il concourra volontiers avec son excellence dans toutes les mesures qui seront calculées à maintenir et perpétuer la paix, le bonheur et la prospérité de toutes les classes des sujets de sa majesté.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

LUNDI 21 août 1837.

M. GUGY propose de révoquer l'ordre de la chambre qui renvoie le discours de son excellence au comité général sur l'état de la province, et de renvoyer le dit discours à un comité spécial de cinq membres, avec instruction de préparer un projet d'adresse en réponse. Cette proposition est rejetée à la majorité suivante :

Pour la motion :—MM. Baker, Blackburn, Bowman, Colby, De Bleury, Guly, Larue, Meaut, Moore, Wood. (10.)

Contre la motion :—MM. Amiot, Bardy, Barnard, Beaudoin, Berthelot, Bertrand, Bessier, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Boutillier, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Clapham, Côte, Courteau, Désauniers, De Tonnanour, De Witt, J. Dorion (P. A.), Drolet (Charles), J. T. Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Girouard, Godbout, Hébert, Huot, Jobin, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Lefrançois, Leslie, Létourneau, McCracken, Marquis, Meilleur, Méthot, Morin, Mousseau, Nelson, Noël, O'Callaghan, Perrault, Power, Proulx, Raymond, Rochbrune dit Laroque, Rodier, Roy, Scott, Simon, Stuart, Taché, (A. C.), Taschereau, Taschereau (J. A.), Tétu, Toomy, Trudel, Viger. (67.)

La chambre se forme alors en comité sur l'état de la province. Le comité se lève pour siéger encore demain.

Mardi, 22 août 1837.

M. MORIN lit le projet d'Adresse qu'il a préparé en réponse au discours d'ouverture, l'impression en est ordonnée et la Chambre s'ajourne à demain à dix heures.

Ci-suit le dit Projet d'Adresse :—
A SON EXCELLENCE le Très-Honorable Archibald Comte de Gosford, Baron Worthingham de Beceles, dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada, Vice Amiral d'icelles, et l'un des Très Honorables Conseillers Privés de Sa Majesté, &c., &c., &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement Provincial, remercions humblement Votre Excellence de son discours prononcé du Trône à l'ouverture de la présente Session. Nous assurons Votre Excellence qu'à quelque époque que nous soyons appelés à remplir la mission que nous tenons du Peuple de cette Province, aucuns inconvéniens personnels ne nous empêcheront de travailler, comme première et principale occupation, à assurer les libertés et le bonheur de nos concitoyens, à faire disparaître les maux qui ont pesé et continuent de peser sur eux avec aggravation, et à les protéger contre le système qui a corrompu le Gouvernement Provincial, et qui a été assez puissant, non seulement pour faire refuser toute Justice au Peuple par la Métropole au sujet de ses demandes et des nôtres pour l'amélioration de ses institutions politiques et pour la réforme des abus, mais pour porter les autorités les plus élevées de la Métropole, qui auraient dû être justes et protectrices, à des actes de violence, et à une violation des droits les plus sacrés et les mieux assurés du Peuple Canadien et de cette Législature, et à la destruction des bases fondamentales du Gouvernement.

Nous devons donc, en vue de nos devoirs, déclarer avec franchise à Votre Excellence, dans la circonstance solennelle où nous nous trouvons placés, et après une mûre délibération, que depuis l'époque où nous avons été convoqués pour la dernière fois en Parlement Provincial, nous n'avons vu dans la conduite et les démarches du Gouvernement Métropolitain et de l'Administration Coloniale envers cette funeste expérience du passé, mais qu'au contraire tout a récemment tendu à effacer le reste de ces sentimens, et à consolider, à l'encontre des libertés, des intérêts et des vœux du Peuple, l'Oligarchie Coloniale factieusement combinée contre lui, et le pouvoir jusqu'ici sans frein et sans contrôle des Ministres Coloniaux siégeant à Downing Street.

L'aveu qu'il a plu à Votre Excellence de nous faire, que les dispositions des autorités et du Parlement à notre égard, et les mesures oppressives et inconstitutionnelles qui ont découlé, sont le résultat des recommandations de certaines prétendues autorités connues sous le nom de Commission Royale, nous persuadent de la justesse de nos opinions précédemment exprimées sur cette Commission, qui, constituée et agissant sans loi et hors la loi, et liée d'avance par ses instructions aux vues partiales et à la politique étroite du Ministère Britannique dans le Gouvernement des Colonies, ne pouvait co-opérer à faire rendre justice aux habitans de cette Province, et à établir sur les bases solides de leurs vœux et de leurs besoins, ainsi que sur les principes de la Constitution, leurs libertés et leur avenir. Nous n'avons donc été nullement étonnés de ne voir dans les travaux de cette prétendue Commission, que des opinions préjudiciables, des préventions opposées à sa mission et à son devoir, des vues de gouvernement fondées sur des données entièrement étrangères au Pays, la fomentation de la division et des distinctions nationales, l'oubli des principes constitutionnels, la calomnie contre la Représentation Provinciale, et la déception pratiquée envers cette chambre et envers le Peuple. Nous devons surtout signaler dans les Rapports dont il s'agit, en tant qu'ils nous sont connus, une contradiction essentielle et majeure qui y règne constamment et en forme l'essence. C'est qu'en admettant la réalité de la plupart des abus et griefs dont nous nous sommes plaints, cette Commission recommande, non leur réparation et la destruction des causes qui les avait produits, mais l'aggression contre cette Chambre qui les a dénoncés, et la destruction de fait du Gouvernement représentatif en cette Province au moyen de la spoliation illégale et violente des deniers publics du peuple par les Ministres ou par le Parlement : pendant qu'il eût été du devoir de cette Commission et de la Métropole d'aider à cette Chambre à faire disparaître entièrement ces maux, et à en prévenir entièrement le retour en reconstituant la seconde Branche de cette Législature au moyen du principe d'élection, en rappelant les lois et privilèges induement obtenus, et en assurant l'exercice des pouvoirs et du contrôle légitime de cette Chambre sur les affaires intérieures de cette Province et les circonstances et les besoins de son territoire et de ses habitans, et en particulier sur le revenu public prélevé en icelle. Ces remarques nous dispenseront d'une partie de celles que nous aurions été portés à faire sur la suite de Résolutions dont parle Votre Excellence, et qui, proposées par le Lord John Russell, l'un des Ministres de la Couronne, ont été adoptées par les deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni. Nous voyons dans cette mesure, d'un côté le refus formel, en totalité, des réformes et améliorations demandées par cette Chambre et par le Peuple, de l'autre un abus des forces du Parlement pour détruire violemment les Lois et la Constitution de cette Province, pour violer à notre égard les pactes les plus sacrés et les plus solennels, et asséoir par là sans remède sur les débris de nos libertés, et à la place du contrôle légitime, efficace et constitutionnel que cette Chambre et le Peuple par elle ont le droit d'exercer sur toutes les Branches du Gouvernement Exécutif, la corruption, l'intrigue, la dilapidation du revenu, l'accaparement des meilleures ressources du Pays par les Fonctionnaires Coloniaux et ceux qui dépendent d'eux, la domination et l'ascendance pour le petit nombre, et l'oppression et la servitude pour la masse des habitans de la Province sans distinction de classe et d'origine.

Nous devons donc avoir le courage de déclarer à la Métropole que si elle met à effet le principe de ces Résolutions dans le Gouvernement de l'Amérique Britannique et de cette Province en particulier, son Gouvernement n'y reposera plus sur les sentimens d'affection, de devoir, et d'intérêt réciproque qui pourraient le mieux l'assurer, mais sur la force physique et matérielle, élément dangereux pour les gouvernans, en même temps qu'il soumet les gouvernés à une incertitude sur leur existence à venir et sur

leurs plus chers intérêts, qu'on retrouve à peine dans les Gouvernemens les plus absolus de l'Europe civilisée. Et nous avions humblement cru que cet état de crise permanente, de haine, et de division ne pourrait être perpétué par l'Angleterre sur le continent Américain avec connaissance de cause, et que la liberté et le bien-être de toutes les parties de l'Empire importaient trop à la masse indépendante du Peuple Anglais pour qu'il y préférât en faveur des fonctionnaires accusés par le Peuple de cette Province, le maintien du système qui en a jusqu'à présent fait le malheur.

Si dès avant l'ouverture de la présente session, nous avions été individuellement détrompés de cette chère espérance par les rapports publics, si nous nous attendions peu à ce qu'un changement subit dans les Conseils de l'Empire nous donnât aussitôt l'avantage des réformes constitutives que nous avions déclarées être essentielles et les seules convenables, nous devions attendre notre convocation en Parlement avec d'autant plus d'anxiété, qu'il était à supposer que des réformes majeures et importantes avaient du moins eu lieu dans l'administration du Gouvernement, et que d'autres allaient prochainement les suivre. Nous avons vu avec un nouveau regret par le discours de Votre Excellence qu'aucune telle réforme n'avait été effectuée ou ne le serait à une époque prochaine et déterminée, malgré les promesses tant de fois réitérées du Gouvernement. Votre Excellence a bien voulu faire une allusion éloignée à l'amélioration du personnel du Conseil Législatif et du Conseil Exécutif de cette Province. A l'égard du Conseil Exécutif, nous épargnerons ici de pénibles réflexions sur l'existence non modifiée de ce corps, après qu'elle avait été si solennellement répudiée par Votre Excellence au nom de la Couronne, et sur sa coopération avec les autres parties de l'Exécutif provincial dans un système de coercition anticipée pour mettre à effet le renversement des lois et de la constitution, d'incriminations, de persécutions et de destitutions arbitraires dirigées contre la masse du Peuple qui est demeurée fidèle aux vrais principes du Gouvernement Britannique et qui a manifesté son attachement à ses libertés assaillies. Nous représenterons de plus que l'Exécutif actuel au lieu d'accomplir ses promesses de justice et de la réparation des abus et griefs, étant maintenant entré dans la voie glissante et dangereuse qui a perdu les administrations passées, et s'étant entièrement aliéné l'affection d'une partie importante des sujets de Sa Majesté les plus attachés aux libertés et au bien-être du Pays, pour ne donner sa confiance et celle du Gouvernement qu'avec partialité et à ceux qui l'appuient, n'est plus à même, dans son chef ni dans ses autres membres, d'opérer les réformes indispensables nécessaires comme le préliminaire de tout arrangement entre la métropole et la colonie, d'une manière juste, équitable, impartiale, propre à satisfaire cette Chambre et le Peuple, et en particulier à assurer toute les diverses branches de la Législature de cette coopération et de cette uniformité de vues générales que nous persistons à croire absolument requises.

Nous aurions espéré que comme gage de la sincérité du Gouvernement, le Conseil Législatif aurait été remodelé de manière à nous permettre d'examiner jusqu'à quel point il avait été rendu capable de législater conformément aux vœux et aux besoins du Peuple, et d'en agir suivant la conclusion à laquelle nous en serions venus sur cet important sujet. Cette réforme essentielle ayant été omise, nous devons déclarer que notre devoir envers le Peuple dont nous tenons notre mission, nous dicte impérieusement de suivre dans la circonstance actuelle la marche que nous avons adoptée par notre Adresse du trente septembre mil-huit-cent-trente-six : c'est pourquoi nous y perséverons ainsi que dans toutes les déclarations et demandes qui y sont contenues.

Dans notre désir de faire disparaître les maux qui ont pesé sur notre pays, nous n'avons eu recours qu'à des moyens constitutionnels, fondés sur les principes les mieux approuvés et les mieux reconnus. Nous avons tellement à cœur de voir le Gouvernement mériter de nouveau la confiance publique, que pour lui aider à l'obtenir, nous ne reculerions devant aucun sacrifice, hormis celui des libertés et de l'honneur du Peuple. Nous avons prouvé cette disposition même à des époques récentes, lorsque nous avons eu l'espérance de travailler par là à avancer la prospérité du Pays ; mais nous déclarons que dans la présente conjoncture, nous n'avons trouvé dans le discours de Votre Excellence, ou dans aucune autre source, des motifs de nous départir même momentanément de notre détermination de retenir les subsides jusqu'à ce que les griefs aient été réparés.

Votre Excellence convient que le principal objet pour lequel nous sommes maintenant convoqués, est de nous fournir l'occasion, en accordant ces subsides, d'obvier à ce qu'ils ne soient pris violemment par suite d'un Acte du Parlement Impérial fondé sur les Résolutions déjà adoptées. En l'absence de tout autre motif pour appuyer ce recours à notre autorité que la considération tardive du caractère de ces Résolutions, ainsi que de l'Acte auquel elles serviraient de base, le Gouvernement de Sa Majesté, nous le croyons humblement, pouvait se rappeler que ces Résolutions n'ont pas été notre ouvrage, que nous avions déjà mûrement délibéré sur la demande que Votre Excellence nous a faite, et que lorsque nous n'avons aucun Acte, ni même aucune espérance qui puisse nous promettre la mitigation des maux dont souffre le peuple, nous ne serions pas justifiables de donner à des pouvoirs hostiles les moyens d'aggraver et de perpétuer ces maux.

Ce ne pourrait donc être que des considérations de crainte servile, étrangères à notre mandat et dérogeatoires au caractère du Peuple, qui pourraient nous engager à faire à nos devoirs dans la présente circonstance, en ratifiant la violation des droits de nos commettants et de cette Chambre par les autorités Britanniques, et en prenant sur nous la responsabilité des conséquences qui en pourraient advenir. Nous laissons cette responsabilité à ceux qui

Pout assumée, et forts de la justice de notre cause, nous nous reposons encore également sur la Providence, sur les vertus publiques et privées de toutes les classes du peuple, sa constance, sa persévérance, et son attachement aux principes d'ordre et de liberté qu'à son exemple, nous nous sommes efforcés sans cesse de maintenir.

En exprimant ci-dessus notre désir qu'un commencement de réformes eut tendu à rétablir la confiance, nous n'avons pu être mal compris quant aux motifs qui nous animaient. Nous répéterons néanmoins, que nous regardons toutes mesures administratives quelconques comme insuffisantes pour assurer d'une manière efficace et durable la paix, la sécurité et le bonheur de la Province, et que les réformes essentielles et constitutives que nous avons demandées, et en particulier l'application du principe d'élection au Conseil Législatif, le rappel de tous privilèges indus et monopoles et des lois nuisibles passées en Angleterre, le libre exercice des droits et privilèges de cette Législature et de cette Chambre en particulier, et l'établissement d'un gouvernement populaire et responsable, sont le seul moyen d'assurer les avantages ci-dessus, ainsi que de rendre avantageuses au peuple du Canada ses liaisons politiques avec la Grande-Bretagne.

Nous souhaitons donc ardemment que les Résolutions adoptées par les deux Chambres du Parlement soient rescindées comme attentatoires aux droits et aux libertés de cette Province, comme de nature à y perpétuer les mauvais gouvernements, la corruption et l'abus du pouvoir, et comme rendant plus juste et plus légitime la désaffection et l'opposition du Peuple. Si ce retour de la part de la métropole à ce que nous considérons comme de son devoir envers cette colonie, avait lieu sous le règne de Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine Victoria, nous ne pourrions assez exprimer à Votre Excellence combien nous nous féliciterions d'avoir persévéré à réclamer justice pour le peuple, malgré les obstacles et les difficultés particulières qui ont tendu à nous en détourner.

Les objets particuliers et locaux indiqués par Votre Excellence, et en particulier les avances de deniers publics faites pour soulager la misère dans certaines parties de la Province et pour d'autres fins, feront le sujet de nos délibérations aussitôt que les circonstances de la Province nous le permettront et que nous n'en serons plus empêchés.

Mercredi, 23 août, 1837.

Sur motion de M. Lafontaine, un comité spécial a été nommé (MM. Lafontaine, Morin, Viger, Girouard et Huot) pour indiquer le choix d'une personne convenable pour remplir la place de sergent d'armes de cette chambre; et la dépêche du secrétaire colonial, en date du 10 février 1836, relativement à la nomination du greffier en loi, et communiquée par le gouverneur en chef à cette chambre dans le cours de sa dernière session, a été référée au dit comité.

Mr. Viger a présenté le rapport des commissaires pour le canal de Chambly.

La chambre s'est formée en comité sur l'état de la province; après quelque temps, le comité s'est levé, a fait rapport de progrès et a obtenu la permission de siéger en core demain.

(en comité.)

L'amendement suivant proposé par M. Stuart, à une motion faite par M. Morin pour la lecture, paragraphe par paragraphe, du projet d'adresse en réponse au discours de son excellence, a été rejeté à la majorité de 58 contre 11.

“ Que dans l'état actuel où se trouve cette province, il est du devoir de cette chambre, en autant qu'il dépend d'elle, de procéder à pourvoir aux besoins les plus pressants de la province, et au soutien du gouvernement de sa majesté.”

LE LIBÉRAL.

QUEBEC, VENDREDI 25 AOUT, 1837.

LE TERRORISME:—Une lettre privée reçue en ville ces jours derniers de St. Césaire, nous informe que dimanche le 13, en vertu d'un ordre du Lieut. Colonel Voyer, la célèbre proclamation de Milord Gosford a été lue et affichée par un pauvre lieutenant du nom de Jean Bt. St. Onge à la porte de l'église de cette paroisse. Aussitôt affichée, un brave milicien dont le nom est Gaspard Coté, cultivateur d'une certaine aisance, est venu en avant et a oté la susdite proclamation. Samedi dernier Coté fut appréhendé en vertu d'un warrant de Monsieur le Magistrat Chaffers de Pendoit, le chef de la mince bureaucratie de St. Césaire, et forcé de donner caution pour sa comparution au prochain terme criminel à Montréal.

L'ADRESSE DE LA CHAMBRE.—Les débats sur l'adresse continuent à occuper la chambre tous les soirs, jusqu'à des heures bien avancées.—Le projet de M. Morin doit être rencontré par un autre que nous avons vu de la part du Dr. Kimber et qui ne diffère pas essentiellement du premier, dont nous préférons la fermeté. Nous serions peinés de voir la chambre s'exprimer aujourd'hui en termes moins clairs et énergiques que dans son adresse de l'année dernière.—Serait-ce parce que nos maux sont aggravés, parce qu'on ajoute l'insulte à l'injure que l'on devrait mitiger la vigueur de nos réclamations en faveur de nos libertés politiques? —non—mais au contraire—il faut que nos énergies croissent au lieu de diminuer, et nous voudrions voir une adresse qui ne laisserait pas de doute sur le *sine qua non* du Conseil Electif.

L'ASSEMBLEE CONSTITUTIONNELLE DE QUEBEC.—Nous prenons acte de ce que dit dans le cours des débats mardi, un hon. membre de la chambre, (Mr. GUY) que l'Assemblée tory de l'esplanade, le 31 juillet dernier était l'œuvre des officiers, un rejeton de la bureaucratie, au point que lui-même (l'hon. membre) dédaigna de s'y trouver, quoi-

qu'il eut applaudi et illustrer de sa présence l'assemblée oligarchique de Montreal.

AUX REPRESENTANS DU PEUPLE!

La crise est importante. Vous êtes appelés à faire notre bonheur ou notre malheur selon la détermination que vous allez prendre.

Pouvez-vous voter les subsides? NON.
Devez-vous procéder aux affaires avec un conseil répudié par le peuple? NON.

Devez-vous insister que le conseil législatif devienne électif,—comme condition *sine qua non*? OUI.

Le peuple tremble à la vue de vos désunions. Priez-vous sous la coercition? Jamais!!!

Lettre du Secrétaire Civil, à Pierre Amiot, Ecr. J. P.

Château St. Louis,
Québec, 8 Août 1837.

Monsieur,

L'attention du Gouverneur en Chef ayant été dernièrement appelée à un rapport, contenu dans le papier-nouvelle *Vindicator*, du 26 Mai dernier, des procédés d'une Assemblée tenue le 15 du même mois, dans le comté de Verchères, dans laquelle il est rapporté que vous avez pris une part active, et dans laquelle des résolutions ont été passées dont le but était la violation des lois qu'il était de votre devoir de respecter et de maintenir. Je reçois les ordres de Son Excellence de m'adresser à vous, comme tenant une Commission de la Couronne, pour que vous disiez si vous étiez ou si vous n'étiez pas présent à cette assemblée, et si vous y étiez, je dois vous demander si vous avez quelques explications à offrir pour vous justifier.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
S. WALCOTT,
Secrétaire Civil.

PIERRE AMIOT, Ecr. J. P.
Verchères.

Réponse de Pierre Amiot, Ecr. J. P.

Québec, 18 Août 1837.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 8 courant au moment de mon départ pour Québec, ce qui m'a empêché d'y répondre plutôt. Veuillez informer Son Excellence, que j'ai assisté à l'assemblée du comté de Verchères, qui a eu lieu il y a déjà long-temps, savoir: le 15 Mai dernier, et qu'en le faisant, j'ai pensé exercer un des droits les plus essentiels d'un sujet britannique. Convaincu que Son Excellence n'a aucun droit de me demander des explications à cet égard, je ne prétends pas lui en donner.

Je me contenterai d'observer que comme Représentant du comté de Verchères, j'ai cru devoir prendre une part active à une assemblée dont l'objet était de réclamer contre une violation flagrante à une de nos lois constitutionnelles de la plus haute importance, et que j'ai pris l'engagement formel de maintenir dans toute son intégrité, en acceptant le mandat de mes constituans.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
PIERRE AMIOT.

S. WALCOTT, Ecuier.

Seconde lettre du Secrétaire Civil, à Pierre Amiot Ecr. J. P.

Château St. Louis,
Québec, 24 Août, 1837.

Monsieur,

Je reçois les ordres du Gouverneur en Chef, d'accuser la réception de votre lettre du 18 courant, dans laquelle vous admettez que vous avez assisté à l'assemblée tenue dans le comté de Verchères le 15 Mai dernier, tandis que vous refusez de donner ces explications que le Gouverneur en Chef vous demandait dans votre qualité de juge de paix. Il paraît qu'à cette assemblée, la contrebande avait été distinctement recommandée ainsi que d'autres doctrines d'une nature illégale; Son Excellence ne peut pas admettre l'expression et la propagation de ces doctrines, formant aucune partie des droits d'un sujet britannique. Sous ces circonstances, Son Excellence doit conclure que vous approuvez et que vous partagez les sentimens qui ont été émis à l'assemblée à laquelle j'ai fait allusion.—En conséquence il reculerait devant son devoir comme chef du Gouvernement Exécutif de cette Province, s'il permettait que vous continuiez à figurer dans la magistrature ou dans la milice.

Conséquemment vos commissions seront immédiatement annulées.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
S. WALCOTT,
Secrétaire Civil.

PIERRE AMIOT, Ecr.

Le morceau qui suit est extrait de l'ABEILLE, journal anglais et français qui se publie à la Nouvelle-Orléans.

LE CANADA.

Comme je l'avais promis, je résume mes observations. Je donnerai ici, avant d'aller plus loin un aperçu de sa situation géographique, de ses ressources et de ses productions. Le Bas-Canada, y inclus l'île d'Anticosti, s'étend du 45°. au 50°. de latitude et du 64°. au 81°. de longitude, il couvre une surface de 260,000 miles carrés. Ses rivières principales sont, le St. Laurent, qui a sa source dans le lac Supérieur, et parcourt une étendue de 3,000 miles, présentant à son embouchure une largeur de 90 miles, il est navigable pour les navires jusqu'à Montréal, 600 miles, et pour les vaisseaux de ligne jusqu'à Québec, distance 480 miles de l'embouchure:

l'Outaouais d'environ 1200 miles, et quantité d'autres rivières tributaires. Le climat est très rigoureux; les chaleurs d'été y sont très grandes; le sol est dans certains endroits très-riche, et le pays produit tout ce dont l'homme a besoin pour son existence. Il n'y a que trois villes principales, Québec, chef-lieu second Gibraltar, situé sur un promontoire de 350 pieds au-dessus du niveau du fleuve, avec une population de 40,000 âmes; Montréal et les Trois-Rivières. Le commerce consiste principalement en farine, bois de construction, perlasse, pelletries, poisson, huiles, &c., formant une exportation annuelle de 88,000,000; le pays renferme aussi de riches mines de fer. Nous avons laissé le pays de notre naissance au milieu des afflictions d'une administration ignorante et ne sachant administrer la justice à ceux auxquels elle était due. Nous continuerons la tâche que nous nous sommes imposée, et nous dévoilerons au monde civilisé la supercherie, l'astucieuse et tyrannique conduite de l'Angleterre à l'égard de nos compatriotes. Les Canadiens ne reçurent pas en capitulant tous les droits qu'ils avaient droit d'attendre du ministère anglais; ce ne fut qu'en 1791 que l'Angleterre leur accorda la constitution qui devait, disait-on, faire le bonheur des *sujets* de sa Majesté Britannique: cette constitution, vraie copie de la *magna charta* que Jean Sansterre arracha aux orgueilleux barons du bon vieux tems ce palladium des libertés anglaises, dont ils sont si fiers. De violens débats s'élevèrent pendant la discussion de cet acte, aux tribunes anglaises; Pitt, homme d'un génie transcendant trop peut-être pour l'Angleterre, en fut l'auteur. La vieille France, vieille de crimes et de désordre, sortait alors des crises d'une révolution sanglante; le peuple fatigué, vexé, abreuvé d'injustice, avait terrassé ses persécuteurs; la France, dégoutante de sang, venait de s'émanciper d'un esclavage honteux! Fox, animé d'un sentiment de justice, et prévoyant pour l'avenir des troubles sérieux, s'opposa à l'adoption de l'acte constitutionnel tel que présenté. Si, dit-il alors, du haut de la tribune, vous accordez aux Canadiens une constitution, du moins qu'elle soit libérale, car, ayant pour voisins, un peuple libre, ils demanderont qu'on l'amende de manière à renouveler leurs besoins politiques, et si vous persistez dans votre refus, vous êtes responsables des maux qui s'en suivront. Il avait prédit vrai. Les Canadiens, alors peu instruits, ne murmurèrent que peu de cet emblème de liberté comme l'ignorance est le plus sûr moyen de tenir le peuple en état d'esclavage, les Anglais ne firent aucun effort pour donner à ce nouveau peuple les moyens d'acquiescer ce qui fait le bonheur de l'homme sur cette terre,—ce qui rend son existence douce à supporter au milieu du cours orageux de sa frêle existence. Les séminaires de Québec et de Montréal étaient les seules institutions où la jeunesse put s'instruire: les campagnes restèrent plongées dans l'ignorance. D'après cela peut-on faire un crime aux Canadiens d'élever la voix contre des mesures aussi infâmes que celles de priver un peuple de l'éducation, afin de l'éloigner de la participation aux affaires publiques. Les biens des Jésuites en Canada, furent laissés pour l'éducation de la jeunesse du pays, l'Angleterre a reconnu la validité de nos demandes; la chambre des députés s'est récrié contre ce vol audacieux, en vain nos pétitions sont passées aux oubliettes: et le noble édifice qui devrait aujourd'hui servir d'université au Canada est occupé par les troupes de Sa Majesté. Honte! s'écrie le passant, quel ignoble usage a-t-on fait de ce temple des muses? faut-il que son entrée soit hérissée de baïonnettes, lorsqu'on n'y devrait voir que le précepteur enseignant à la jeunesse les sciences. Depuis quelques années la législature a établi sur la surface du pays, des écoles élémentaires à l'instar des Etats-Unis—les fruits de cette mesure commencent à se montrer dans leur grand jour. Il n'existait alors dans le pays qu'une presse libérale, sa voix devint audacieuse aux gens en pouvoir d'alors.—CRAIG, ne pouvant souffrir qu'on trouvât à redire à ses actes odieux fit saisir et mettre en pièces la presse du CANADIEN, en 1812. Sa fureur n'eut plus de bornes, il fit écrouer les députés et les juges: plusieurs même moururent des suites de cette barbarie; les noms des Bédard, Corbeil, etc., sont trop chers aux Canadiens pour que jamais ils ne les oublient. On fut même jusqu'à assassiner un honnête homme dans les rues; LATRESSE, tomba sous le plomb mortel d'une soldatesque effrénée. Telle était alors la situation du pays, gémissant sous une administration tyrannique. Un seul gouverneur fut envoyé au Canada qui se montra l'ami du pays. Sir George Prévoist, homme d'une intégrité reconnue, entrevoyait l'injustice; son cœur s'était attendri, son administration s'était montrée partielle aux Canadiens, cela suffisait; les jannissaires de la couronne d'Angleterre l'accusèrent d'avoir trahi les intérêts britanniques; pour se justifier d'une telle accusation, il lui fallut retourner en Angleterre. Homme d'une santé faible et abattu par l'idée de se voir traduit devant les conseils de Sa Majesté, influèrent tant sur lui, qu'il mourut dans la traversée. Peut-être que l'on nous blâmera d'avoir été si patient à supporter tant d'infamies: un instant de

réflexion et l'on verra que nous avons raison. Les Canadiens alors n'étaient pas encore formés pour un gouvernement libre; il leur fallait cette éducation libérale, cette notion des principes républicains, qu'ils possèdent aujourd'hui; ce qui était alors impossible est maintenant facile. Nous n'avons pas encore parlé d'une des façons du gouvernement d'Angleterre d'anéantir la nationalité des Canadiens: des milliers d'émigrés, avec des intentions hostiles, furent envoyés pour noyer la population née dans le pays; le Haut-Canada fut divisé du Bas, pour mettre ce plan machiavélique à exécution. On payait le passage de milliers d'hommes dénués de moyens d'existence, des habitués des maisons de refuge de Londres, pour anéantir mes compatriotes. N'ai-je pas vu moi-même, quoique mon existence ne soit encore que de quelques années, la ville de ma naissance, ville si tranquille, que l'on ne craignait pas de laisser la porte de sa demeure ouverte; mais maintenant non seulement l'on voit les routes couvertes de mendiants d'Angleterre, mais le vol y est à l'ordre du jour. Cette population emportée par les préjugés, s'acharne contre les Canadiens qui demandent une réforme générale; ces énergumènes d'Europe ôsent lever le bras contre leurs amis. Canadiens, vous avez été patients, ne souffrez plus d'injustices; faites voir que vous êtes dignes du nom de vos aïeux, que des étrangers ne viennent pas vous condamner à l'esclavage, et soyez Canadiens, ou cessez de vous proclamer tels.

UN CANADIEN.

VENTE A L'ENCAN.

PAR A. LAFRAMBOISE.

VENTE ETENDUE DE FOURRURES MANUFACTURÉES.

UNDI, le VINGT-CINQ de SEPTEMBRE, prochain, et les jours suivants, seront vendus, à un Encan Public, et positivement sans réserve; aux magasins de LAROCQUE, BERNARD & Cie., par ordre et pour le compte des Consignataires, un consignment d'ARTICLES MANUFACTURÉS DANS LA BRANCHE DES FOURRURES, aussi étendu et aussi complet qu'aucun autre; qui ait jamais eu lieu les années précédentes aux magasins ci-dessus nommés, comprenant, savoir:—

- Casques de Loup-marin de la forme d'une couronne,
- Do do do Américaine,
- Do do do d'un ovale,
- Do do do du Canada,
- Do de Loutre do d'une couronne,
- Do do do du Canada,
- Do do do Américaine,
- Do de Neustrie do Américaine,
- Do do do Jockey,
- Do do do du Canada,
- Do de Fitch do Jockey,
- Do do do du Canada,
- Do français teints et dépilés do d'une couronne,
- Do de Rat-Musqué, do do
- Do de Loup-marin dépilé, do do
- Do do do do
- Do de Lucifer,
- Do d'imitation de Loup Cervier,
- Do de Creamer,
- Do de vraie Jannette,
- Do de Martre d'Allemagne,

—AUSI—

Vingt caisses de Fourrures manufacturées pour Dames, consistant en Chinchilla, Martre, Allemagne, Écureuils de la Sibérie, vraie Martre, Vison et Lynx, Manchons, Echarpes, Mantilles et Boas; Mantilles de Martre grise; Boas, Pellerines et Casques; Duvets de Cignes, Collets d'Écureuil et de Jannette, et 200 livres de laine de Coney, avec 20 livres de Rat-Musqué de couleur argentée.

—AINSI QUE—

Gants, Gantelets et Mitaines de Loup-marin, Vison, Loutre, Neustrie, Zibeline française, Jannette, Creamer et Fitch.

La vente commencera chaque jour à DIX heures, A. M. Les conditions seront libérales, et seront connues au temps de la vente.

Le tout ensemble des casques ci-dessus mentionnés, ayant été manufacturé dans cette ville par des ouvriers habiles, expressément pour ce marché, est en conséquence supérieur à ceux importés. Les fourrures pour Dames ont été récemment importées, et sont de l'élégance et de modes les plus nouvelles et les plus en vogue, aussi bien que du meilleur ouvrage; exigeant seulement une inspection pour être dûment appréciés.

—ET—

Immédiatement après la vente des susdits effets, sera vendu au même lieu et sans réserve, pour le bénéfice de leur liquidation, tout le restant du FONDS de MARCHANDISES appartenant à la société de LAROCQUE, BERNARD & Cie., consistant en MARCHANDISES SÈCHES EPICERIES et LIQUEURS, à un montant considérable, dont on fera connaître les particularités quelques jours avant le temps de la vente.

A. LAFRAMBOISE, E. & C.

Tous les papiers-nouvelles dans le Haut et Bas-Canada, (excepté la "Gazette Officielle de Québec," et la "Upper Canada Gazette,") donneront insertion à l'avis ci-dessus deux fois la semaine, jusqu'au temps de la vente, et enverront leur premier numéro contenant l'annonce, ainsi que leurs comptes au soussigné, courtier.

A. LAFRAMBOISE, E. & C.

Montréal, 21 août, 1837.

CORRIGENDA.

Au dernier No. dans la lettre de A. B. C. 1er. ¶ pour deux instans, lisez—"doux instans" et dans le 3em. ¶ après ces mots "aussi des fautes" lisez, d'orthographe, ce qui prouve évidemment l'ignorance.

NOTICES.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Québec, 1e Août, 1837.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres de la Couronne et les Réserves du Clergé qui restent à disposer des listes publiées les 26 et 27 Juillet 1836, et 16 Mai 1837, seront offertes en vente, pendant la présente année, aux tems et lieux qui suivent, à moins qu'il en soit autrement donné avis public:—

Celles qui sont dans les Townships de Dunham, Stanbridge et Sutton—à Dunham Flats, les 4 Sept. 2 Oct. 4 Nov. et 6 Dec.;—dans les Townships de Shefford, Stukely, Ely, Brome, Farnham, Granby, Milton et Roxton—à Froste Village, les 11 Sept. 9 Oct. 13 Nov. et 11 Dec.;—dans les Townships de Stanstead, Bolton, Hereford, Compton, Stoke, Windsor, Shipton, Brompton, Orford, Ascot—à Sherbrooke, les 18 Sept. 26 Oct. 20 Nov. et 18 Déc.; dans les Townships de Durham, Grantham, Eaton, Upton, Kingsey, Maddington, Stanford, Somerset, Aston—à Drummondville, les 25 Sept. 23 Oct. 27 Nov. et 27 Dec.:

Dans les Townships de Clarendon et Litchfield— a Clarendon, Dans Bristol—à Bristol, Dans Buckingham—à Buckingham, Dans Lochaber—à Lochaber, Dans Chatham et Wentworth—à Argenteuil, Dans Grenville et Harrington—au moulin de Brown, 7e rang de Chatham, Dans Ireland, Inverness et Nelson, chez Mr. Laughlan Campbell, Dans Woodbridge, et Lessard, à l'Islet, Dans Broughton, Tring, Shefford—chez Mr. Hall Broughton, Dans Newton—au Côteau du Lac, Dans Gosford—au Bureau des Terres, Québec, On peut obtenir des informations à ce Bureau, ou des Agens respectifs.

Le 1er Lundi de chaque mois.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les terres seront mises en vente par lots ou portions de cent acres, ou un demi lot arpenté à 1200 acres, ou 6 lots arpentés, tel qu'il sera le plus convenable aux parties disposées à acheter.

Les terres seront offertes, prix fixe par acre, tel que publié dans les lots déjà mentionnés.

Les sur-enchères devront être faites en courant, d'après le prix fixe par acre.

On devra déposer 10 par cent sur la valeur entière de l'achat, au tems de la vente, et le reste dans l'espace de quatorze jours après le jour de la vente.

L'acheteur ne sera pas mis en possession de la terre avant qu'il en ait payé le montant entier.

Dans le cas où le paiement n'aurait pas été fait durant l'espace du tems spécifié, la vente serait considérée comme nulle, et l'argent déposé confisqué.

Les payemens devront être faits en argent courant de cette Province.

Les différens papiers-nouvelles publiés en cette province sont priés d'insérer l'avertissement ci-dessus trois fois dans leurs langues respectives.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, DEPARTEMENT DES BOIS ET FORETS, Québec, 14e Août, 1837.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que la Vente Annuelle des Licences pour couper du bois, aura lieu à ce Bureau, JEUDI, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE à Midi.

Le prix fixe pour le Chêne, } 1 1-2d
Pin rouge, } par pied cubic 1d
Pin blanc, } 1-2d

Billets de pin rouge de 12 pieds, pour scier 7 1-2d } chaque
Do. do. blanc do. do. 5d } billot
Epinette do. do. 2 1-2d } abattu.

Bois non mesuré, sur le pied de £10, sur chaque £100 de sa valeur estimée.

CONDITIONS.

Un quart du montant de l'achat comptant; le reste payable le premier d'Octobre, 1838, dont il sera exigé une obligation avec des sûretés suffisantes.

Le tout payable en argent courant de cette province.

Ceux qui se proposent d'acheter, devront déposer la spécification de la part pour laquelle ils désirent donner des sur-enchères pour le bois, laquelle devra être livrée le jour précédent la vente.

Lorsqu'une licence est requise pour des terres arpentées, les lots et rangs du township devront être spécifiés.

Les différens papiers-nouvelles publiés en cette Province sont priés d'insérer l'avertissement ci-dessus, une fois par semaine, dans leurs langues respectives, jusqu'au 5 de Septembre prochain.

HUILE DE LOUP-MARIN.

A VENDRE par le soussigné, rue St. Pierre près de la banque de Québec.—

2000 gallons d'huile de loup-marin bouillie,
1000 do do blanche.

En débarquement de la Flora, capt. Talbot, des côtes de Labrador.

V. HAMEL.

Québec, 18 août, 1837.

NOUVEAUTE.

A VENDRE.

Le soussigné offre en vente les articles suivants récemment débarqués du *Rajah* de Londres:— QUARANTE-ET-UN Ballots de marchandises Anglaises, Françaises et Chinoises réelles:—

Meilleurs Telescopes de jour et de nuit et dito portatifs par Dolland, meilleurs Miroirs à toilette de fabrique Anglaise, Thermomètres et Baromètres, un assortiment d'argenteries montées en argent, Echiuuiers, Boîtes à ouvrage élégantes d'ivoire et de bois rose, Secrétaires, Poupées de cire avec yeux mouvants, une variété choisie des meilleures Tabatières d'Ecosse et Cigarières montés en or et argent, (article nouveau,) Plumes d'acier, Peinture sacrées et autres encadrées, Lanternes Magiques avec ombres diagonales supérieures Optiques avec 40 vues etc., Savons fins, Violons, Guitares et accordions très supérieures, avec archets et corde doubles, et une variété des plus beaux ornements Chinois de France, savoir: Vases, Bouteilles d'essences, Veilleuses, Encriers &c. &c.

—AUSI—

Fruits artificielle de pierre assortis par douzaines, meilleur eau de Cologne, canes, tapis de soie, pièces de meilleures nattes de Chine à tapis, éventails chinois élégants de grandes plumes et de feuille de palmier, lanternes chinoises transparentes, boîtes à thé chinoises très élégantes, meilleures Lunettes montées en argent, et quelques paires des plus beaux pendants d'oreilles à la dernière mode, patrons très riches, boîtes musicales et Epin-glettes.

Quatre Pandules en Marbre et l'Alebastré d'Italie, et beaucoup d'autres articles.

Les articles ci-dessus sont d'une qualité supérieure, et ont été choisis avec soin à Londres et à Paris, et on les offre à une avance très modérée en lots convenable au acheteurs, à des termes raisonnables.

G. D. BALZARETTI.

Québec, 4 Août, 1837.

CHIRURGIE VETERINAIRE.

No. 55 RUE ST. PAUL—MARCHE' ST. PAUL, CHEZ M. FELIX BEDIGARÉ.



M. LOUIS D'ORLEANS, Maréchal expert autrement, Vétérinaire, à l'honneur de prévenir le public, et particulièrement ces Messieurs qui jusqu'à présent lui ont fait l'honneur de lui témoigner leur confiance qu'il se retire maintenant à la susdite adresse, où il le trouvera tous les jours (le Dimanche excepté) depuis 5 heures jusqu'à 8 heures du matin, depuis 6 heures jusqu'à 8 heures du soir pour s'appliquer au traitement et pansement des chevaux et autre bétail. Mr. D'Orléans se flatte que ses connaissances et son expérience dans l'art qu'il pratique continueront à lui garantir de l'encouragement.

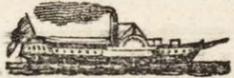
Au même endroit se trouvent la Boutique de Messieurs LE-MOINE & CAUCHON Maréchaux et Tailleurs qui offrent respectueusement au public leurs services dans leur département particulier.

A VIS.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public de Québec et de Montréal, qu'il a fait sortir des bons ou billets de douze sols, quinze sols, un chelin, trente sols et d'un écu, pour faciliter le change dans sa branche qu'il payera à demande ces bons ou billets à bord de la Barque à Vapeur le "CYGNE" à Québec et à Montréal, le public ne pourra que trouver une facilité en cela vu qu'il sera deux fois par semaine à Québec et Montréal.

Jos. N. PACAUD,

Capitaine et Propriétaire de la Barque à Vapeur le "Cygne" Le Vindicator, le Morning Courrier, sont priés d'insérer l'avis ci-haut, deux semaines.



AVIS.

LE CYGNE, Capitaine Joseph Narcisse PACAUD. Le tarif de ce bateau à vapeur sera dorénavant comme suit:—

Pour chaque passager de l'avant soit en montant ou en descendant CINQ CHELINS.

Pour chaque passager de la chambre, TROIS PIASTRES en descendant et QUATRE PIASTRES en montant.

Pour le fret, 25 par cent à meilleur marché que le charge actuellement la compagnie du St. Laurent et la ligne des bateaux à vapeur à remorque. On apportera toute l'attention possible à bien servir le public pour mériter son encouragement. Le CYGNE fera régulièrement deux voyages par semaine entre Québec et Montréal.

Trois Rivières, le 25 juillet, 1837.

UNE Place dans un Banc, No. 2, dans la Nef, côté de l'Évangile.—S'adresser au Bureau de ce Journal. Québec, 22 Juillet, 1837.

A LOUER.

UNE place dans un Banc, Chapelle Ste. Famille No. 1.—S'adresser au Bureau du Libéral.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉ'S viennent de recevoir par le Général Gascogne, Capt. Rendall, 68 paniers fayence bien assortis pour l'usage des familles, et en outre 100 paniers bien assortis pour les Marchands de la Campagne.

B. LACHANCE, & FILS.

Québec, 12 juillet 1837.

FORTE PIANO A VENDRE.

UN forté-piano à patente, carré, supérieur, de la meilleure fabrique d'Amaine, poli français, garanti par le professeur Henry Hertz.

G. D. BALZARETTI.

21 juin 1837.

QUEBEC:—Imprimé et Publié pour les PROPRIETAIRES, Par FRS. LEMAITRE, Rue St. Paul, No. 32.